

RÈGLEMENT NO 0309-491

AMENDANT LE RÈGLEMENT 0309-000 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN D'AUTORISER DANS LA ZONE H-2078, POUR LA CLASSE « HABITATION UNIFAMILIALE (H-1) » JUMELÉE, UNE HAUTEUR MAXIMALE DE 3 ÉTAGES, POUR LA CLASSE « HABITATION MULTIFAMILIALE (H-4) » ISOLÉE DE 5 À 8 LOGEMENTS UNE HAUTEUR DE 3 ÉTAGES ET DE PERMETTRE LA CLASSE « HABITATION MULTIFAMILIALE (H-4) » D'UN MAXIMUM DE 4 LOGEMENTS SUR DES LOTS D'UNE LARGEUR MINIMALE DE 18 MÈTRES, D'UNE PROFONDEUR MINIMALE DE 30 MÈTRES ET D'UNE SUPERFICIE MINIMALE DE 540 MÈTRES CARRÉS

VU l'avis de motion numéro AM-14945/22-02-15 donné aux fins des présentes lors de la séance ordinaire tenue le 15 février 2022;

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1.-

Le règlement de zonage numéro 0309-000 est modifié aux grilles des usages et des normes visées à l'article 6, paragraphe 1), à la grille des usages et des normes de la zone H-2078 :

- En remplaçant, pour la colonne de l'usage « H-1 jumelé », à la section « Dimension du bâtiment », à la ligne « Bâtiment hauteur en étage max », le chiffre « 2 » par le chiffre « 3 »;
- En remplaçant, pour la colonne de l'usage « H-4 isolé », à la section « Dimension du bâtiment », à la ligne « Bâtiment hauteur en étage max », le chiffre « 2 » par le chiffre « 3 »;
- En remplaçant, pour la colonne de l'usage « H-4 isolé », à la section « Logements et établissements » à la ligne « Nombre logement min », le chiffre « 4 » par le chiffre « 5 »;
- En ajoutant, la colonne pour l'usage « H-4 isolé » et toutes ses dispositions générales et particulières;

Le tout tel que montré à la grille des usages et des normes jointe au présent règlement comme annexe 1 pour en faire partie intégrante comme si elle était décrite tout au long.

ARTICLE 2.-

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Le Maire,

MARC BOURCIER

La Greffière de la Ville,

MARIE-JOSÉE LAROCQUE, MAP, OMA

FAR/nl

Avis de motion :	15 février 2022
Adoption du projet de règlement :	15 février 2022
Consultation publique :	23 février au 10 mars 2022
Adoption du second projet :	15 mars 2022
Demande de participation à un référendum :	23 mars au 7 avril 2022
Adoption :	***
Approbation :	***
Entrée en vigueur :	***